

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 742

présenté par

M. Hetzel, Mme Louwagie, Mme Genevard, M. Menuel, M. Cinieri, M. Bony, M. Bazin,
M. Taugourdeau, M. Pierre-Henri Dumont, M. Vialay, M. Schellenberger et M. Reda

ARTICLE 11 SEXDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit en Commission vise à interdire l'utilisation du dioxyde de titane en tant qu'additif alimentaire (E 171) dans l'agroalimentaire en juin 2020.

L'autorisation d'utiliser un produit destiné à la consommation humaine relève aujourd'hui de la compétence de l'Union Européenne et en particulier des règlements INCO et « novel food » relatif aux nanomatériaux.

Une telle mesure d'interdiction qui serait adoptée sans concertation avec les professionnels qui utilisent ce produit, serait à la fois dommageable pour les filières industrielles, mais aussi pour l'autorité et la confiance que les citoyens portent à l'Union Européenne. Le principe de précaution ne doit pas se transformer en une suspicion permanente. Rien aujourd'hui d'un point de vue scientifique, ne justifie une décision unilatérale de la France.

La Commission Européenne a demandé, à nouveau à l'EFSA, d'approfondir ses travaux, cette mission est en cours. Il est proposé donc de supprimer cet article en attendant les nouvelles conclusions de l'EFSA sur cette question.